



CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

Rapport de la commission sur le préavis N°6/2013 : Indemnités de la Municipalité

Rapporteur : Samuel Aubert

Membres : Mireille Cudre-Mauroux, Michel Besson, Christian Forestier, Cédric Protti

Suppléant : Thomas Wüthrich

Montanaire, le 1er mars 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad-hoc s'est réunie, en présence de Madame la Syndique, en date du 11 février 2013 pour examiner le préavis N°6/2013 concernant la fixation des indemnités de la Municipalité.

I. **But**

Selon l'article 17 alinéa 14 du Règlement du Conseil communal en vigueur, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité est de la compétence du conseil.

II. **Rappels**

Pour mémoire, lors du processus de fusion, un groupe de travail avait été chargé d'établir des propositions d'indemnités pour la future Municipalité, à l'intention du Comité de pilotage.

Les propositions consistaient en une rémunération fixe comprenant les séances de la Municipalité, celles du Conseil ainsi que leur préparation et une rémunération horaire pour les autres activités. Soit :

	<u>Part fixe :</u>	<u>Variable :</u>
Syndic	16'000.-/an	35.-/h
Municipaux	10'000.-/an	35.-/h

Le Comité avait alors approuvé à l'unanimité les propositions présentées lors de sa séance du 14 novembre 2012.

III. **Analyse**

La rémunération approuvée par le Copil le était calculée sur la base d'un tarif horaire de 35.- (soit un salaire équivalent plein-temps de l'ordre de 75'000.-/an), en admettant 52 séances par an pour la part fixe.

Cette part fixe correspond à un taux d'activité de 20% pour le poste de syndic et de 12% pour celui de municipal.

Le préavis municipal reprend les montants mentionnés ci-dessus, avec quelques modifications des prestations comprises pour la part fixe, soit :

- La participation de la Municipalité aux séances du Conseil est rémunérée à l'heure
- La part fixe inclut des éléments supplémentaires : les téléphones, les interventions de courtes durées, les déplacements à l'intérieur de la commune et la préparation du budget.

La commission estime que le nombre variable de Conseils justifie le premier point. En ce qui concerne le second, nous jugeons la proposition de la municipalité trop vague et demandons d'amender ce point pour en améliorer l'interprétation.



CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

IV. Amendements

1^{er} amendement :

Le premier amendement demande de retirer le texte "les déplacements à l'intérieur de la commune" du forfait de base comme stipulé dans le préavis et de rémunérer les déplacements comme suit:

Les déplacements sur le territoire communal sont défrayés par la rémunération horaire (sans décompte kilométrique).

Les déplacements à destination hors de la commune sont en plus indemnisés au km selon barème de l'Etat de Vaud.

2^e amendement :

Le 2^e amendement demande également de retirer le texte "les interventions de courte durée" du forfait de base du préavis et de les rémunérer au tarif horaire.

V. Commentaires

Les rémunérations revendiquées par le préavis sont comparables aux usages pratiqués dans nos communes limitrophes dont le profil est similaire.

La fusion entre nos villages a également été motivée par la réduction du nombre de candidats à la Municipalité parfois induite par la charge de travail toujours croissante de ses membres, l'engagement nécessaire de nos élus mérite une rémunération digne du travail à accomplir.

La rémunération comprenant une part fixe et une autre variable permet de rétribuer honnêtement ce travail essentiel qu'il serait aujourd'hui difficile de quantifier précisément pour notre nouvelle structure communale.

VI. Conclusions

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- Vu le préavis N°6/2013 Indemnités de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

1. L'adoption du 1^{er} amendement
2. L'adoption du 2^e amendement
3. L'approbation du préavis 6/2013 amendé

Au nom de la commission ad-hoc

Le rapporteur, S. Aubert